



RESUME DE L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 31 juillet 2020

Ce document résume les informations reçues des CPC de la CTOI, conformément à la Résolution CTOI 19/02 (précédemment Résolution 18/08, Résolution 17/08, Résolution 15/08, Résolution 13/08 et Résolution 12/08) sur des *Procédures pour un plan de gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)*, incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des opérations de pêche sous DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Paragraphe 2. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI. Seuls les senneurs et les navires ravitailleurs ou auxiliaires associés sont autorisés à déployer des DCPD dans la zone de compétence de la CTOI.

Il est à noter que la Résolution 19/02, tout comme les Résolutions précédentes, les Résolutions 18/08 et 17/08, maintenait des éléments correspondant aux DCP ancrés, alors que le paragraphe 2 de ces deux résolutions indiquent clairement que cette mesure ne s'applique qu'aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD).

Au 6 avril 2020 :

- 9 membres ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 244 senneurs de plus de 24 mètres (autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI),
- 1 membre a enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 5 senneurs de moins de 24 mètres (autorisés à opérer dans les eaux en dehors de sa Zone Économique Exclusive),

Les informations sur les navires actuellement inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés sont présentées au Tableau 2.

Paragraphe 12. Les CPC ayant des navires battant leur pavillon pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) et ancrés (DCPA) seront abordés séparément dans le cadre de cette résolution. Ces plans devront, au minimum, suivre les Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (Annexe I pour les DCPD et Annexe II pour les DCPA).

Paragraphe 13. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'Application de la CTOI.

À sa 12^{ème} session, le Comité d'Application a recommandé que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous forme de tableau [Paragraphe 123, IOTC-2015-CoC12-R].

Le présent document présente une actualisation du résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (Tableau 1) faisant suite à la soumission des plans de gestion des DCPD actualisés pendant la période intersessions 2019/2020 par l'Union Européenne (FRA/ITA/ESP ; 01/04/2020), le Japon (03/04/2020), le Kenya (31/07/2020), la République de Corée (01/04/2020) Maurice (01/04/2020) et les Seychelles (21/08/2020).

Les Philippines, qui ont 48 senneurs sur le registre des navires autorisés, n'ont à ce jour pas fourni de plan de gestion des DCPD. Les Philippines ont soumis un document politique intitulé : « Politique nationale de gestion des Dispositifs de concentration des poissons et thons » (09/05/2019) avec un champ d'application faisant référence à une autre ORGP thonière « *b) Les DCP (ancrés et dérivants) déployés par les navires de pêche sous pavillon philippin utilisant la senne coulissante et la senne tournante, y compris leurs navires auxiliaires tels que dûment immatriculés dans la liste des navires autorisés à opérer en haute mer de la WCPCF* ».

L'Australie a indiqué qu'aucune pêcherie sous DCP n'était autorisée en 2016, 2017, 2018 et 2019 dans les pêcheries de la CTOI (Source : IOTC-2017-CoC14-IR01, IOTC-2018-CoC15-IR01, IOTC-2019-CoC16-IR01 et IOTC-2020-CoC17-IR01) et l'Australie a retiré son Plan de gestion des DCP de 2014.

L'Indonésie a indiqué qu'elle n'a opéré que des DCP ancrés en 2019 (Source : IOTC-2020-CoC17-IR09).

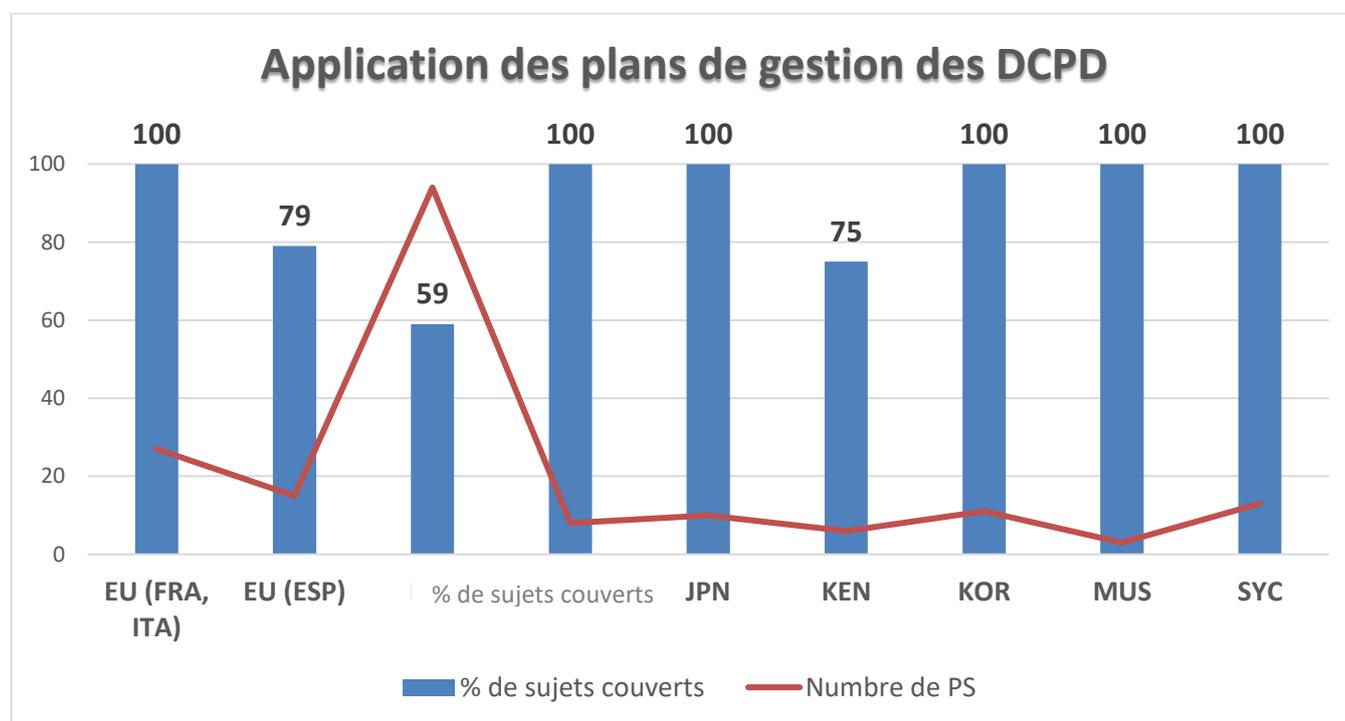
Le Mozambique, qui avait précédemment indiqué qu'il s'apprêtait à mettre en œuvre son plan de développement de la flottille pour les pêcheries thonières et prendrait les premières mesures en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des DCP, a maintenant expliqué qu'il ne dispose pas encore de flottille de senneurs et n'utilise donc pas de DCP au sein de sa pêcherie.

Il y a 24 sections/éléments évalués pour chaque plan de gestion des DCPD (au titre de la Résolution 18/08, il y avait 32 sections/éléments) en adoptant la méthodologie suivante : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le Plan de gestion des DCPD ; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le Plan de gestion des DCPD.

Tableau 1: Résumé de l'évaluation pour chaque plan de gestion des DCPD soumis.

PLANS DE GESTION DES DCPD	UE (FRA, ITA)	UE (ESP)	IDN	IRN	JPN	KEN	KOR	MUS	SYC
Année de dernière soumission	2020	2020	2015	2019	2020	2020	2020	2020	2020
Senneurs > 24 m ^{xx}	27	18	93	8	11	6	7	3	13
Senneurs < 24 m	0	0	5	0	0	0	0	0	0
Sujets couverts (O)	24	19	19	32	24	18	24	24	24
Sujets non couverts (N)	0	5	13	0	0	6	0	0	0
% de sujets couverts	100	79	59	100	100	75	100	100	100

^{xx}: Nombre de senneurs en date du 6 avril 2020. Le Kenya a enregistré 6 senneurs après le 6 avril 2020 ; les Philippines et l'Australie ne sont pas incluses dans le tableau.

Figure 1 : Niveaux d'application des directives par les plans de gestion des DCPD (Annexe I - Résolution 19/02).

Conclusion : Sur les neuf plans de gestion des DCPD soumis, quatre d'entre eux ne font toujours pas état de certains éléments visés dans les directives de la Résolution 19/02. Les plans de gestion des DCPD disponibles se rangent dans les deux catégories suivantes :

1. Plans de gestion des DCPD avec plus de 50 % de sujets couverts (Union européenne [ESP], Indonésie^{N/A}, Kenya) ;
2. Plans de gestion des DCPD avec 100 % de sujets couverts (Union européenne [FRA, ITA], Iran, Japon, République de Corée, Maurice and Seychelles).

Tableau 2: Résumé de l'application des plans de gestion des DCPD.

Remarque : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le Plan de gestion des DCPD ; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le Plan de gestion des DCPD.

*: Navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

Les commentaires reçus des CPC sont surlignés en jaune.

PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS (DCPD)	UE (France, Italie)	UE (Espagne)	Indonésie	Iran, Rép. Islamique d'	Japon	Kenya	Corée	Maurice	Seychelles
Date de dernière soumission	01/04/20	01/04/20	12/01/15	14/04/19	03/04/20	31/07/20	01/04/20	01/04/20	20/08/20
Senneurs de plus de 24 m*	26 FRA 1 ITA	18	93	8	11	6	7	3	13
Senneurs de moins de 24 m*	0	0	5	0	0	0	0	0	0
1. Un objectif	O	O	O	N	O	O	O	O	O
2. Portée - Description de son application concernant :									
- 2.1. les types de navires, les navires auxiliaires et annexes	O	O	O (Pas de navire auxiliaire/annexe)	O (Pas de navire auxiliaire/annexe)	O (Pas de navire auxiliaire/annexe)	O	O	O	O
- 2.2. Nombre de DCPD et/ou nombre de balises DCPD à déployer	O (300/navire)	O (350)	O (3 jeux/navire)	O (40/navire)	O (150 jeux/navire)	O (300/navire)	O (Pas plus de 350 bouées actives & 700 acquises par an/senneur)	O (Pas plus de 350 bouées actives & 700 acquises par an/senneur)	O (300/navire)
- 2.3 procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 2.4 politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 2.5 prise en compte des interactions avec	O	N [La flottille de	O	O	O	N	O	O	O

d'autres types d'engins		senneurs UE-ES n'a pas d'interactions avec d'autres types d'engin car il s'agit d'une flottille longue distance qui opère dans des zones de la CTOI où aucun autre navire de l'UE-ES n'est actif. C'est pourquoi le Plan national des DCP ne porte pas sur ce point].							
- 2.6 plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- 2.7 déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio" value="N"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :									
- 3.1 responsabilités institutionnelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio" value="O"/> (Une réglementation sera élaborée)	<input type="radio"/>				
- 3.2 processus de demande d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- 3.3 obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD									
- 3.4 politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 3.5 obligations de déclaration	O	O	O	O	O	O	O	O	O
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD									
- 4.1 caractéristiques de conception des DCPD (description)	O	O (Aucune spécification technique fournie)	O	O	O	N	O	O	O
- 4.2 marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
- 4.3 illumination	O	N	O	O	O	N	O	O	O
- 4.4 réflecteurs radar	O (Pas de radar)	N	O	O	O	O	O	O	O
- 4.5 distance de visibilité	O (Pas de réglementation)	N	N	O (4 miles)	O	O	O	O (1 MN)	O
- 4.6 radiobalises (numéros de série)	O	O	N	O	O	N	O	O	O
- 4.7 transmetteurs satellite (numéros de série)	O	N	N	O	O	N	O	O	O
5. Zones concernées	O	O	O	O	O	N	O	O	O

- 5.1 Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.	(Pas de zone de fermeture)								
6. Période d'application du PG-DCPD	O (2020)	O (En vigueur jusqu'à l'adoption de nouvelles modifications ou l'établissement de nouvelles dispositions internationales)	O (2015-2017)	O (août à mars)	O (pendant toute la période durant laquelle les senneurs japonais opéreront dans la zone CTOI)	O (08/2020 jusqu'à 08/2021)	O (pendant la période durant laquelle les senneurs sous pavillon coréen opéreront dans la zone de compétence de la CTOI)	O (Un an)	O (2020/2021, valide 1 an)
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD	O	O	O	O	O	O	O	O	O
8. Modèle du Registre des DCPD	O	O	N (Pas de carnet de pêche de DCPD spécifique fourni)	O	O	O	O	O	O (Carnet de pêche SP et PS)
Nombre de sujets couverts et non-couverts	24 O	19 O 5 N	19 O 13 N	24 O	24 O	18 O 6 N	24 O	24 O	24 O
Commentaires généraux du Secrétariat	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des	La plupart des éléments figurent dans le	Le contenu n'est pas toujours pertinent pour	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des	La plupart des éléments figurent dans le Plan de gestion des	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion des DCP.	Tous les éléments figurent dans le Plan de gestion

	DCP mais certains sujets ne sont pas couverts.	Plan de gestion des DCP mais certains sujets ne sont pas couverts.	certaines sections mais certains sujets ne sont pas couverts.	DCP.	DCP.	DCP mais certains sujets ne sont pas couverts.	DCP.		des DCP.
Commentaires généraux soumis par les CPC	<p>Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.</p> <p>Derniers commentaires reçus le 11/03/16 : Après avoir vérifié avec l'administration nationale, le plan des DCP pour le navire IT est intégré dans le plan des DCP français. Ceci est officiel, veuillez le prendre en compte. Le prochain</p>	<p>Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.</p> <p>Derniers commentaires reçus le 11/03/16 : Considérez au vu de notre rapport relatif à la flotte de senneurs de l'UE/Espagne que le Plan de gestion des DCP de 2014 a été pleinement</p>	<p>Pas de commentaire reçu</p>	<p>Pas de commentaire reçu</p>	<p>Reçu le 21/04/2017.</p>	<p>Pas de commentaire reçu</p>	<p>Pas de commentaire reçu après la soumission du Plan de gestion des DCP actualisé.</p>	<p>Reçu le 15/03/2016.</p>	<p>Pas de commentaire reçu</p>

	<p>plan des DCP suivant sera fourni séparément (FR et IT). Le navire IT fait partie d'un consortium de l'industrie française et la stratégie de pêche est commune à tous ses navires, le PG-DCP devrait donc être considéré, à ce jour, comme le Plan FR/IT.</p>	<p>mis en œuvre.</p>							
--	--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--